



Bail d'habitation : "service d'approvisionnement"

Par **kawane**, le **16/10/2015** à **13:52**

Bonjour,

La loi du 6 juillet 1989, sauf erreur de ma part, pose les conditions relativement communes aux baux d'habitations en France.

Pendant la lecture de mon propre bail, un terme a retenu mon attention, quelqu'un peut-il m'éclairer dessus ?

en effet au paragraphe 2.3.5 de mon présent bail (je ne sais pas si ce sont des paragraphe générique ou pas) est stipulé "**le preneur devra faire le service d approvisionnement exclusivement jusqu'a 10 heures du matin. il ne pourra ni battre les tapis ni ne rien secouer par les fenêtres qu'aux heures réglementaires**"

pour les tapis et les fenetres ca va, mais quelqu'un peut-il me dire ce qu'est ce "service d'approvisionnement" ?

Merci beaucoup